

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2023-103

Réf : V.CV

**OBJET : Informatique - Acquisition et renouvellement ordinateur portable – Prestataire INFORSUD**

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par INFORSUD – Causse Comtal - 12340 BOZOULS,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour le nouvel agent coordinateur de Santé.  
Considérant la nécessité de renouveler l'équipement informatique pour le service Gestion du Patrimoine.

**DECIDE** de signer l'offre proposée par INFORSUD pour un montant global 2 547,00€ HT soit 3 056,40€ TTC correspondant à l'acquisition de deux ordinateurs portables, deux stations d'accueil et deux écrans.

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

16 AOUT 2023

